

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par
GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-
Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 01

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 7 septembre 2021.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte
rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021.

Décision

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:03 +0200
Ref:20211020_160202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19
Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique, DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 02

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 8 décisions prises selon la liste jointe en annexe
(Décisions n° D-2021-60 à D-2021-67).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:17 +0200
Ref:20211020_160203_1-2-O
Signature numérique
le Maire

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

ARTICLES L2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Arrêtées à la date du 12/10/2021 et présentées au Conseil Municipal du 19 octobre 2021

Décision n°D-2021-60 du 15 septembre 2021 : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature de l'avenant N°2 au marché de travaux du lot N°11 Carrelages -Sols et Murs avec la SARL MARIO FARIA ET FILS ayant pour objet de prendre en compte les travaux pour un montant de -3850 € (fourniture et pose de tapis de sol) et + 550 € (carrelage en place de tapis). Le nouveau montant est porté à 28 409 € HT.

Décision n°D-2021-61 du 16 septembre 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre 2 rue Locarno cadastré section AM numéros 85 et 86 propriétaire : Mme FAGARD Claude veuve WOOD.

Décision n°D-2021-62 du 21 septembre 2021 : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature de l'avenant N°1 au marché de travaux du lot N°14 Espaces verts-Clôtures avec l'entreprise ID VERDE ayant pour objet de prendre en compte les travaux de mise en place d'une clôture supplémentaire pour un montant de 2720.30 € HT. Le nouveau montant est porté à 14120.30 € HT.

Décision n°D-2021-63 du 1^{er} octobre 2021 : Délivrance d'une case columbarium N° CA 01-06 au nouveau cimetière Impasse de la Paix.

Décision n°D-2021-64 du 28 septembre 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre 22 bis Boulevard Wilson cadastré section AN numéros 150-152 et 251 propriétaire : Mme POULLAIN Michèle.

Décision n°D-2021-65 du 30 septembre 2021 : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature de l'avenant N°1 au marché de travaux du lot N°02 Maçonnerie-Gros œuvre-Enduits extérieurs avec l'entreprise BRIE CHAMPAGNE CONSTRUCTION ayant pour objet la prise en charge partielle des dépenses liées aux mesures Covid, le dallage sur terre-plein remplacé par dallage porte et création de baies sur la façade sud pour un montant de 11 977.32 € HT. Le nouveau montant est porté à 134 443.32 € HT.

Décision n°D-2021-66 du 01 octobre 2021 : Délivrance d'un alvéole cinéraire N° CP 01-34 au colombarium du nouveau cimetière Impasse de la Paix.

Décision n°D-2021-67 du 01 octobre 2021 : Délivrance d'une case colombarium N° CA 01-05 du nouveau cimetière Impasse de la Paix.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19
Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 03

**Porter à connaissance des points abordés en conseil communautaire,
commissions communales et réunions**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

M. le Maire propose d'évoquer lors de chaque séance de conseil municipal les différents sujets abordés lors des réunions de la Communauté de Communes, conseil, bureau, commissions et chantiers en cours. Il souligne l'importance que chaque élu, en concertation avec ses collègues conseillers, exprime sa volonté, ses attentes.

Cette proposition n'appelant pas d'observations, M. le Maire informe que le sujet du Porter à connaissance des points abordés lors des réunions de la Communauté de Communes sera inscrit en point formel de l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

Dont Acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 23:14:48 +0200
Ref:20211021_174601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalié par
GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-
Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 04

Règlement intérieur de la salle communale La Halle de la Gare

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle communale La Halle de
la Gare, ci-annexé,

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Article unique – approuve le règlement qui devient exécutoire à cette date

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:24 +0200
Ref:20211020_160402_1-2-O
Signature numérique
le Maire



Mairie
10 place du Général de Gaulle
51310 ESTERNAY
☎ 03.26.81.50.23
E-mail : accueil.mairie@esternay.com
Site : <http://www.esternay.com>

COMMUNE d'ESTERNAY

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES HALLE DE LA GARE

Bénéficiaires

La commune d'Esternay se réserve une priorité d'utilisation sur les salles municipales pour les cas suivants :

- Organisation de réunions publiques, de manifestations municipales ou en partenariat avec des associations ;
- Travaux importants à réaliser
- Raisons d'intérêt général

Par ailleurs, à tout moment, la commune peut fermer les salles pour des raisons de sécurité.

SALLE DE LA HALLE

Les associations communales

Elles doivent communiquer les dates d'utilisation le plus tôt possible afin de permettre l'établissement d'un calendrier.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les associations communales ne peuvent pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'associations extérieures.

Nombre maximum de personnes autorisées : 50

Les associations extérieures

Les associations extérieures peuvent utiliser les salles, selon la disponibilité, pour des activités ponctuelles. L'utilisation est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition ou d'un contrat de location et au versement d'une redevance.

Nombre maximum de personnes autorisées : 50

Les particuliers d'Esternay

Les salles sont louées aux particuliers d'Esternay pour des réunions à caractère familial ou amical. La location génère un contrat de location et le paiement d'une redevance

Toute sous-location au bénéfice de non Starnacien est strictement interdite sous quelque forme que ce soit.

Nombre maximum de personnes autorisées : 50

Les entreprises ou autres organismes et particuliers hors commune

Après examen au cas par cas, l'usage des salles municipales est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles et aux particuliers non-résidents sur la commune. Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un contrat de location et au paiement d'une redevance.

Les salles ne peuvent être louées à des mineurs.

Nombre maximum de personnes autorisées : 50

Modalités de réservation

La demande de réservation doit être formulée à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de réservation (disponible en Mairie ou sur le site esternay.com - Xcontact) et adressée à Monsieur le Maire. Cette demande devra comporter l'indication de la ou des dates et heures souhaitées, de l'objet de l'utilisation et du nombre de personnes attendues, ainsi que les nom, prénom, adresse et n° de téléphone du demandeur, qu'il agisse en son nom propre ou pour le compte d'une personne morale.

Toute demande de location de salle formulée par téléphone devra être confirmée par écrit sous huitaine. Passé ce délai, la demande sera considérée comme annulée.

Pour les personnes extérieures à la commune la confirmation de la réservation sera donnée par la mairie (5 mois avant, jour pour jour).

Horaires

voir mairie

Bruit

L'autorisation d'utiliser la salle ne permet pas le tapage nocturne (à partir de 22 heures).

Dans la mesure du possible les portes et les fenêtres doivent être tenus fermés à partir de 22 heures.

L'usage intempestif des klaxons est interdit. Les pétards et feux d'artifices sont également interdits à l'intérieur et à l'extérieur des salles.

Le niveau sonore de la musique ou de la sonorisation devra toujours rester mesuré.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, de gêne avérée, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Assurances

Pour toute utilisation de salle, le bénéficiaire fournit une attestation récente d'assurance en responsabilité civile qui sera utilisée en cas de détérioration.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable du matériel ou des denrées apportés par l'organisateur ou le locataire ou ses ayants droits (ex : traiteur, sonorisateur etc...) en cas de vol ou de détérioration.

Caution

Les associations et organismes extérieurs et les particuliers joignent un chèque de 350 € (à l'ordre du Trésor Public) au contrat de location. Ce chèque sera restitué après l'utilisation de la salle, s'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre les dispositions stipulées dans le règlement pour défaut de dégradations, ou de matériel cassé (intérieur ou extérieur). De plus un chèque caution ménage de 50 € sera demandé pour chaque location de salle.

En cas de détériorations, les réparations ne peuvent être réalisées que par un réparateur désigné par la commune.

La redevance

La redevance s'acquitte par tout moyen suivant les modalités de règlement portées sur le titre exécutoire destiné au débiteur formant avis des sommes à payer qui lui sera transmis.

Engagement

Le présent règlement sera remis au moment de la signature du contrat de location par l'utilisateur qui de ce fait en accepte le contenu et les exigences. Le non-respect du règlement entraîne la responsabilité de l'utilisateur.

La responsabilité

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

La sécurité

La circulation aux abords immédiats et à l'intérieur de la salle, spécialement à proximité des issues de secours, ne devra pas être gênée.

D'une manière générale, toute activité dangereuse ou qui ne respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité sont interdites.

- les blocs autonomes, les issues de secours, doivent rester visibles
- les installations électriques ne doivent pas être « bricolées » ou « surchargées ». Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite.
- il est interdit de clouer, visser, agraffer ou de coller sur les murs, la charpente et les huisseries des décorations. Aucune guirlande ou autres décorations ne seront accrochées aux rampes électriques éclairant les salles
- la porte automatique devra faire l'objet d'une utilisation normale pour permettre un passage courant ; Elle ne devra en aucun cas être utilisée de façon à créer une situation potentiellement dangereuse, qui pourrait conduire à des lésions corporelles et des dommages matériels qui seront de la responsabilité de l'utilisateur.

L'ordre public

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Le respect de l'environnement

L'utilisateur fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets (point tri à côté de l'église, container pour le verre sur le parking le long du terrain de sport).

Les déchets et ordures seront mis dans des sacs plastiques fermés et stockés dans les containers prévus à cet effet. Abords des salles : ramasser verres plastique, papiers, mégots de cigarettes, etc...

En aucun cas les huiles ou graisses de cuisson ne seront déversées dans les égouts ou jetées.

Nettoyage des locaux

- Sol grande salle, hall d'entrée et cuisine
- Sanitaires : sol – cuvettes – lavabos
- Cuisine : tables et faïences - sol

Ne pas utiliser de produits abrasifs, d'éponge récurrentes et de paille de fer sur les éléments en inox des cuisines
Toute salle rendue dans un état de malpropreté dûment constaté lors de l'état des lieux, fera l'objet d'une facturation égale à un, ou deux forfaits de nettoyage supplémentaires ; cette facturation pourra dans certains cas être égale au nombre d'heures supplémentaires que l'agent d'entretien aura été amené à effectuer pour la remise en état des locaux. Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage s'avérait nécessaire, le coût de l'intervention serait à la charge de l'occupant.

Rangement du matériel

Les tables et les chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement et dans la même configuration que celle figurant sur le plan affiché dans les locaux.
Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au bénéficiaire.

Le Maire, Patrice VALENTIN

Le Contractant, M..... A LE La signature doit être précédée de la mention « Règlement intérieur : lu et accepté »
--



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19
Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par
GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-
Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 05

Tarifs de location de la salle communale La Halle de la Gare

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs de locations des salles municipales et du matériel sont fixés par la délibération du Conseil Municipal.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de location de la salle municipale dénommée Halle de la Gare comme suit.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021.

Précise que le tarif "habitant de la commune" s'applique, aux locations de salle par des personnes habitant la commune, pour elles-mêmes, pour leur père et mère ou pour leurs enfants.

Besoins communaux, activités municipales, activités scolaires et activités régulières des associations locales (régies par la loi 1901)	Gratuit
Activité à but non lucratif des professionnels locaux ; réunions, assemblées générales	Gratuit
Associations d'Esternay (1 jour)	65 EUR*
Associations extérieures (1 jour)	150 EUR*
Particuliers d'Esternay (1 jour)	100 EUR*
Particuliers d'Esternay (2 jours consécutifs)	170 EUR*
Particuliers d'Esternay (1/2 journée : matin jusque 13 h - après-midi jusque 20h)	65 EUR**
Particuliers extérieurs à Esternay (1 jour)	125 EUR*
Particuliers extérieurs à Esternay (2 jours consécutifs)	235 EUR*
Professionnels d'Esternay (hors réunions, assemblées générales)	200 EUR*
Professionnels extérieurs	300 EUR*

(*) Ce tarif tient compte du forfait global énergie (électricité/climatisation) de 50 EUR pour 1 journée et de 100 Euros pour une période de 2 jours consécutifs ou demi-journée.

** Ce montant tient compte du forfait global énergie (électricité/climatisation), de l'état de lieux et de l'entretien.

Le tarif week-end s'entend pour une période allant du samedi matin 10 heures au lundi matin 10 heures.

Le versement d'un acompte à hauteur de 30 % du tarif de location de salle sera encaissé lors du dépôt de toute réservation. Le solde sera encaissé 15 jours avant la date de prise de possession. En cas d'annulation moins de trois semaines avant la date de la location, cet acompte ne sera pas remboursé.

Un chèque de caution "casse/dégradations" d'un montant de 350 € et un chèque de caution "ménage" de 50 € seront demandés pour chaque location de salle.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée.

Une pénalité de 50 € sera appliquée par demi-journée de retard pour le retour des clés après location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:01:04 +0200
Ref:20211020_173202_1-2-0
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique, DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....14

Délibération 2021 08 06

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	1

Dominique VANDIER n'a pas pris part au vote.

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, M. le Maire et le M. le Président de l'association foncière d'Esternay en exercice ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 6 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

M. DAVESNE Bertrand
M. LEBOEUF Alain
M. LEBOEUF Gérard
M. SAINT Maurice
M. LAURENCEAU Fabrice
M. BROCHOT Jean-Claude

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

M. LEBOEUF Hugues
M. SAINT Eric
M. DANRE Loïc
M. HUCHARD Alain
M. FOURNAISE Thierry
M. VANDIER Dominique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:30 +0200
Ref:20211020_160601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par
GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-
Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 07

**Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du
CCAS (suite démission)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

La procédure de remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS en cours de mandat est régie par l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esternay se compose de 11 membres : le Maire, 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Par suite de la démission de Mme Sandrine ROUSSEAU, membre élue du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

A titre de rappel, les membres du conseil élus lors de l'installation du conseil d'administration du CAS étaient François PARIS, Julien FERREIRA, Sandrine ROUSSEAU, Frédérique BORDES, Patricia ROYER.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné lieu aux résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Sièges à pouvoir : 5

Liste 1 : 15 voix

Déclare élus les membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

M. François PARIS, M. Julien FERREIRA, Mme ALINE Frédérique, Mme Patricia ROYER, Mme Carole GEERAERTS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:57 +0200
Ref:20211020_160601_2-2-0
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19
Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par
GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-
Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 08

Remplacement d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Vu la délibération du 2 juin 2020 constituant la commission d'appel d'offre consultative pour la durée du présent mandat,

Vu la démission en septembre 2021 de Mme Virginie BOURDICAUD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Considérant, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT que le remplacement total de la CAO est obligatoire dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants. Pour rappel l'ancien article 22 code des marchés publics prévoyait qu'il était pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est proposé d'appliquer la règle susvisé pour son remplacement

La liste candidate proposée lors de l'élection initiale était la suivante :

Candidats titulaires : Carole GEERAERTS, Virginie BOURDICAUD, Angelo GUILLARD

Candidats suppléants : Nicolas PERDREAU, François PARIS, Hélène BLOT.

M. Nicolas PERDREAU est donc nommé membre titulaire de la CAO.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

■ APPROUVE les modalités de remplacement des membres de la commission d'appel d'offre telles visées ci-dessus ;

■ PREND ACTE par voie de conséquence de la nouvelle composition de ladite commission :

- ♦ Titulaires : Carole GEERAERTS, Nicolas PERDREAU, Angelo GUILLARD
- ♦ Suppléants : François PARIS, Hélène BLOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:10 +0200
Ref:20211020_160602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique, DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 09

Remplacement d'un délégué au sein du Comité syndical du SIEM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Afin de représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, le Conseil Municipal avait désigné M. Jammes DOYEN. Par suite de son décès, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1524-5, L1611-3-2 et L2121-33,
Considérant le décès de M. Jammes DOYEN,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder à la désignation d'un membre,
Considérant la possibilité de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

Délibération

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} – De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un délégué au sein du conseil syndical du SIEM

Par vote à main levée,

Article 2 – Désigne M. Dominique VANDIER, délégué titulaire pour représenter la Commune d'Esternay au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:01:11 +0200
Ref:20211020_160602_2-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique, DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 10

Fonds de concours travaux CCSSOM 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) a adopté un mécanisme financier en lien avec l'évaluation des charges transférées par ses communes membres.

La CCSSOM a adopté le principe d'un fonds de concours et de participation versés par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie et d'assainissement eaux pluviales, et d'assainissement eaux usées et de participation communale.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 30 % du coût d'opération restant à charge de la CCSSOM après déduction des subventions, participations et du FCTVA.

Il est versé après exécution des travaux par les Communes membres.

A ce titre et au regard des travaux de voirie, pose et reprise de bordures, avaloirs et canalisations rue des Pierres Blanches, rue des Rougets et rue des Bordes dont bénéficie la Commune d'Esternay, il lui appartient de verser, après réception des travaux, un fonds de concours d'un montant de : **5 305.13 €**.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

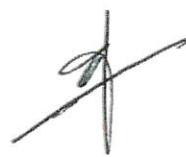
Article 1er- Autorise le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais d'un montant de 5 305.13 € au titre du transfert de charges pour les travaux sus énoncés.

Article 2- Autorise M. le Maire à signer les conventions relatives à ces participations et fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référants.

Article 3- Dit que les crédits seront ouverts ce jour au budget primitif 2021 par voie de décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:00:51 +0200
Ref:20211020_160603_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique, DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 11

Effacement de réseaux BT rue des Essarts

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la rue des Essarts de la commune établi par le SIEM : ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	129 000.00 €	6 450.00 €
Effacement du réseau Orange	45 600.00 €	45 600.00 €

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement par suite des travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

Le coût estimé des travaux annexes de l'éclairage public, à charge de la commune, est de l'ordre de 26 000 € HT.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen du projet,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue des Essarts sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM avec prise en compte, sans dépense supplémentaire à supporter par la commune, du réseau fibre à redéployer en souterrain.

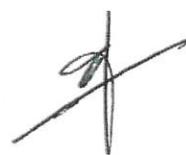
Article 2 – Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

Article 3 – Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Article 4 – Dit que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette opération seront ouverts au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.27 19:14:55 +0200
Ref:20211022_094801_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique, DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 12

Décision modificative n° 4 au budget principal 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021_03_06 du 1^{er} avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendances des exercices comptables,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de nouveaux programmes et à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la décision modificative détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

F	D	011	60618	Autres fournitures non stockables	- 28 931
F	D	011	61551	Entretien matériels roulants	+ 1 500
F	D	014	739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 1 125
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 5 306
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 21 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0

I	D	20	2031	202115	« frais d'études »	+ 5 000
			2033	202115	« frais d'insertion » AMENAGEMENT CENTRE BOURG	+ 1 000
I	D	21	21318	201804	« Autres bâtiments publics »	+ 15 000
		21	2184	201804	« mobilier » HALLE DE LA GARE REHABILITATION ET EXTENSION	+ 5 000
I	D	21	2188	202102	« Autres immobiliers corporelles » MATERIELS DES SERVICES COMMUNAUX	- 5 000
I	D	204	2041413	202114	Subventions d'équipement versées Cmns du GFP – projets d'infrastructures TRAVAUX DE VOIRIE CCSSOM 2021	+ 5 306
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					+ 26 306	
I	R	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 21 000
I	R	040	28041413	OPFI	Cmns du GFP – projets d'infrastructures (ordre)	+ 5 306
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					+ 26 306	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:25:50 +0200
Ref:20211020_173202_2-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **16**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par
GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-
Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 13

Attribution d'une subvention à l'Association A.A.P.P.M.A. "La Fario du Haut-Morin"

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le dossier pouvant répondre au versement d'une subvention présenté par l'Association A.A.P.P.M.A. « La Fario du Haut Morin » La Ferté-Gaucher-Esternay.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer une subvention de **350.00 Euros** à l'Association A.A.P.P.M.A. « La Fario du Haut Morin ».

Article 2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Article 3 – Dit que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65 – Article 6574

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:00:37 +0200
Ref:20211020_160604_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19
Nombre de conseillers en
exercice : 16

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

FERREIRA Julien, PARIS François, ROYER Patricia, ALINE Frédérique,
DECOSTERD Laure, GEERAERTS Carole, MERET Alexandrine, PERDREAU
Nicolas, POUPARD Corine, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique

Mandats de procuration : BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Carole, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc par VALENTIN Patrice.

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ALINE Frédérique

Membres présents.....11
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absent.....1
Votants.....15

Délibération 2021 08 14

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale et de l'exercice de sa compétence doit effectuer une opération de « désherbage ».

Cette opération consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de différents critères (état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires, la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années, le nombre d'années écoulées sans prêt, la valeur littéraire ou documentaire, a qualité des informations (contenu périmé, obsolète), l'existence ou non de documents de substitution

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Acte de la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.10.21 10:00:44 +0200
Ref:20211020_160604_2-2-O
Signature numérique
le Maire